

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 20** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration : 3** – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe à ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance :** MARION Martine

En tout début de séance, le Maire informe l'assemblée que M. Serge SCOTTO DI VETTIMO lui a annoncé sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de ce jour, lundi 15 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Ardèche en a été informé.

Le Maire lui adresse tous ses remerciements pour son implication pendant ces années et notamment son travail remarquable pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sylvie BARBAROUX, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie M. Serge SCOTTO DI VETTIMO lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Martine MARION demande la parole et se dit très affectée par cette démission. Elle espère que les termes de sa lettre de démission seront pris en compte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

5 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : N° 9-2024 - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2/OBJET : N° 10-2024 - Vote du compte administratif 2023**

Sous la présidence de M. Patrick CORTIAL, Premier Adjoint (Monsieur le Maire ne participant pas aux débats et ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

RESULTATS 2023						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		100 000.00 €		217 082.36 €		317 082.36 €
Opérations N	1 574 178.98 €	1 844 708.68 €	639 575.98 €	797 276.56 €	2 213 754.96 €	2 641 985.24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 574 178.98 €</b>	<b>1 944 708.68 €</b>	<b>639 575.98 €</b>	<b>1 014 358.92 €</b>	<b>2 213 754.96 €</b>	<b>2 959 067.60 €</b>
Résultat de clôture		370 529.70 €		374 782.94 €		745 312.64 €
	Besoin de financement investissement					
	Excédent de financement investissement		374 782.94 €			
	Restes à réaliser investissement.		1 305 248.00 €	784 642.00 €		
	Besoin de financement des RAR (2)		520 606.00 €			
	Excédent de financement des RAR					
	Besoin total de financement (1 + 2)		<b>145 823.06 €</b>			
	Excédent total de financement					

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

### **3/OBJET : N° 11-2024 -Affectation des résultats 2023**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2023 et voté le Compte Administratif 2023, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2022 (002)	100 000.00 €
Recettes de fonctionnement 2023	1 844 708.68 €
Dépenses de fonctionnement 2023	- 1 574 178.98 €
<b>Résultat</b>	<b>370 529.70 €</b>

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 370 529.70 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2022	217 082.36 €
Recettes d'investissement 2023	797 276.56 €
Dépenses d'investissement 2023	- 639 575.98 €
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>374 782.94 €</b>
Restes à réaliser 2023 (en dépenses)	- 1 305 248.00 €
Restes à réaliser 2023 (recettes)	784 642.00 €
<b>Si négatif = besoin de financement</b>	<b>- 145 823.06 €</b>
<b>Si positif = excédent de financement</b>	

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 145 823.06 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante au budget 2024 :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 100 000 €.
- Au compte 1068 (investissement) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 270 529.70 €.
- Compte 001 (en recettes d'investissement) : Solde d'exécution N-1 : 374 782.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte pour le budget 2024 les résultats 2023 comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 100 000 €.
- Au compte 1068 (investissement) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 270 529.70 €.
- Compte 001 (en recettes d'investissement) : Solde d'exécution N-1 : 374 782.94 €.

### **4/OBJET : N° 12-2024 - Prêt relais pour travaux d'investissement**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour la rénovation du Presbytère en Maison des Associations et pour les travaux de la pelouse synthétique du stade du Colombier, il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 500 000 € afin

d'abonder le disponible de la trésorerie. Ce prêt sera remboursé au fil de l'eau en fonction de la date de versement des subventions et du FCTVA 2025 sur les dépenses de 2024.

Deux établissements bancaires ont présenté une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (J.P. GIMON, M. MARION, S. BARBAROUX) :

➤ Retient l'offre présentée par le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois :

- . Montant du prêt relais : 500 000 €
- . Durée : 24 mois
- . Taux : 3.95 %
- . Frais de dossier : 750 €
- . Remboursement anticipé : gratuit

➤ Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus ;

➤ Habilité le Maire à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **5/OBJET : 13-2024 - Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence et expose qu'il convient de voter les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition au titre de l'année 2024, Il est proposé de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune en 2023, à savoir 70,32 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 29.78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 5.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 20 pour, 3 abstentions (J.P. GIMON, M. MARION, S. BARBAROUX) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 A du Code Général des Impôts,

➤ Décide de maintenir pour l'année 2024 les taux 2023, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.32 %
Taxe d'habitation	5.50 %

## **6/OBJET : N° 14-2024 - Vote du budget primitif 2024**

**Avant le vote du budget** : Comme chaque année maintenant, le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus, obligation issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Définie à l'article 93 pour les communes, cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2024.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

**Vote du budget** : Sur proposition de la commission des finances,  
Après présentation par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (J.P. GIMON, M. MARION, S. BARBAROUX) :

Adopte le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **1 933 000,00 €** dont en recettes **100 000,00 €** de résultat reporté et en dépenses **182 860,00 €** de prélèvement pour la section d'investissement.

- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de **2 848 000.00 €** (restes à réaliser et prévisions 2024) dont **270 529.70 €** d'excédent de fonctionnement affecté (compte 1068).

#### **Intervention de Jean-Paul GIMON sur le vote du budget 2024 :**

##### « Arguments pour les votes d'abstention :

*La réunion du 8 avril a permis aux participants de connaître plus précisément la trésorerie de la commune. Il nous manque cependant une analyse comparative (avec des communes de même taille).*

*Sur les ressources de la commune : la commune manquerait elle de ressources pour ne pas afficher cette lacune ?*

*Le principe de sincérité et d'équilibre budgétaire est respecté. Nous ne le remettons nullement en cause.*

*Nous aurions été prêts à soutenir une faible croissance des taux communaux mais :*

*Ce budget ne correspond pas à nos orientations. Nous regrettons que les choix ne priorisent pas des investissements productifs mais uniquement les agencements de la commune. Les projets d'investissement à lancer en priorité seraient moins onéreux pour la commune, et à court terme plus judicieux.*

*Vous préférez prévoir une dépense de 90 000 € pour l'aménagement de la place. Quelle place ? Vous faites le choix de réaliser votre projet sur fonds propres plutôt que d'espérer des subventions. Cette somme investie sur du photovoltaïque ou sur l'isolation de la toiture de la Mairie aurait été bien mieux utilisée. Pourquoi ne pas subventionner l'installation de photovoltaïque ou de capteurs solaires sur les constructions neuves ?*

*Nous aimerions être contactés et participer aux réflexions amenant le choix des aménagements et des produits productifs pour la commune (Ex : logement intergénérationnel, installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (Vestiaires du stade, Espace Champel, ...), recherche de l'aide à l'investissement productif et à la performance énergétique. La modification de la sonorisation de la salle Maurice Champel peut être portée par une réflexion plus large que celle d'un adjoint ou deux...*

*Prêt relais. Les récents investissements sont lourds et dépassent les capacités annuelles de la commune. Le conseil, au cours de l'année 2023 n'a pas été informé de ces risques. C'est votre organisation qui est cause. Votre gestion des finances en petit comité est lamentable. »*

*Jean-Paul GIMON s'interroge sur la nécessité de prévoir une étude « eaux pluviales » au budget. Pourquoi ne pas faire figurer les orientations en termes d'eaux pluviales dans les OAP ? (Orientations d'Aménagement et de Programmation).*

*Sébastien MATHON répond que certains réseaux sont bouchés, que cette étude serait menée dans une logique d'anticipation, en lien avec le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau St Etienne de Fontbellon-St Sernin) et un bureau d'études afin d'établir une cartographie à traduire dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) justifiant ainsi certains emplacements réservés.*

*Des subventions pourraient être obtenues pour cette étude par les services du Département et l'Agence de l'Eau.*

*Jean-Paul GIMON intervient ensuite sur les travaux d'aménagement de l'ancien stade de la Mûre, notamment sur le mauvais drainage des eaux de pluie en cas de fortes pluies. Pascale LIOUTIER répond que lorsque les travaux de végétalisation seront terminés l'eau s'évacuera plus facilement.*

*Concernant la modernisation de la sonorisation et des connexions informatiques de l'Espace Maurice Champel, Jean-Paul GIMON confirme que le matériel est désuet et dit vouloir être associé à ce projet.*

*Il demande ensuite des précisions sur la plus-value constatée au niveau des prévisions budgétaires relatives au stade synthétique. Le Maire répond que, compte tenu des quantités d'eau qui doivent être drainées sur la surface de jeu, le drainage a été doublé, passant de 8 à 17 drains. D'autre part, une cuve de 20m3 a été installée afin d'arroser les plantations communales.*

*Le Maire intervient ensuite sur le projet d'aménagement de la Place du Village. Ce projet est actuellement à l'arrêt, seule la végétalisation le long de la route peut être envisagée. Il rappelle que des places de parking vont être créées le long de la route des Ecoles. Jean-Paul GIMON redoute qu'en cas de crue du ruisseau du Bourdary ces aménagements soient endommagés, un enrochement est-il prévu ? Philippe ROUX et Patrick CORTIAL répondent qu'un enrochement n'est pas exclu et que ces places de parking seront mises en service lorsque le terrain sera suffisamment stabilisé.*

*Martine MARION intervient à son tour pour préciser qu'elle ne remet pas en cause le budget, mais, qu'effectivement, les investissements productifs sont à développer (panneaux photovoltaïques, etc).*

*Dans une deuxième phase, la Fédération Française de Football pourrait apporter son concours, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments sportifs du stade (vestiaires,...) afin de les alimenter en électricité ... (chauffage, éclairage, douche, etc.).*

*Le Maire répond, qu'en lien avec la CCBA, il était projeté d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Ecole des Champs. Le chargé de mission est parti, le projet a pris du retard.*

*D'autre part, les locaux actuellement occupés par l'Association Moelle Partage et Vie seront valorisés dès que la Maison des Associations sera opérationnelle.*

## **7/OBJET : N° 15-2024 - Subventions aux associations 2024**

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, le Maire explique qu'il convient de voter le montant des subventions allouées aux associations de la Commune.

Dominique CADET, Vice-Présidente du Club de Gymnastique Féminine, Elisabeth MAZON, Présidente du Club de Tennis et Philippe COMPERE (par procuration), Trésorier de l'Association Pédiatrie en Drôme-Ardèche ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les subventions à inscrire au budget 2024 sont les suivantes, article 65748;
- Dit que **le versement de ces subventions est subordonné à la réception des bilans financiers et des procès-verbaux des assemblées générales de chaque association.**

NOM ASSOCIATION	MONTANTS 2024
ARDECHE KERBOUBOU AGADES	200.00 €
A.S.S.A. FOOTBALL	1 800.00 €
AMICALE LAIQUE : 35 € par élève domicilié dans la commune (153)	5 355.00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	250.00 €
CHASSE GROS GIBIER	250.00 €
CLUB GYMNASTIQUE FEMININE	500.00 €
CLUB LA FONTBELLE	750.00 €
COMITE ANIMATIONS	500.00 €
FDSEA	70.00 €
FNACA	200.00 €
HAND BALL	700.00 €
KARATE CLUB	650.00 €
PETANQUE FONTBELLONNAISE	550.00 €
ATELIER DE LA SOIE	500.00 €
MOELLE PARTAGE ET VIE	600.00 €
OGEC : 35 € par élève domicilié dans la commune (35)	1 225.00 €
TENNIS CLUB	600.00 €
RETRO PASSION 07	200.00 €
PEDIATRIE EN DROME ARDECHE	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	180.00 €
ADMR	300.00 €
BRIDGE	200.00 €
RENCONTRES CREATIVES	300.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 080.00 €</b>
DIVERS	1 420.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 500.00 €</b>

## **8/OBJET : N° 16-2024 - ECOLE PUBLIQUE – Contingent fournitures scolaires 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la participation communale allouée aux élèves de l'école primaire pour un nombre d'élèves dans cet établissement public à la rentrée 2023/2024 de **210** ;

Précise que le contingent « fournitures scolaires » de 52 € par élève inclura les frais d'abonnement aux revues, documentations, logiciels, papier photocopie et toutes autres dépenses de fonctionnement (hors entretien des copieurs) ;

SOIT :

	Nombre d'élève	Montant attribué	Total
Contingent fournitures scolaires	210	52 €	10 920 €
Contingent livres scolaires	210	8 €	1 680 €
Contingent fournitures informatiques			500 €
Contingent RASED – CRI			300 €
Dotation papier supplémentaire			300 €
<b>TOTAL voté par le Conseil Municipal</b>			<b>13 700 €</b>

- Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, article 6067

## **9/OBJET : N° 17-2024 -Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2023-2024**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation de la commune à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2023-2024, 35 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 516€	12	18 192 €
Primaire	536 €	23	12 328 €
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>30 520 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Maintient la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

. 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,  
. 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,  
Soit pour l'année scolaire 2023-2024, un montant total à verser de 30 520 €.

➤ Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

## **10/OBJET : N° 18-2024 - Eveil musical écoles publique et privée - Année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental Ardèche Musique et Danse (AMD) a cessé son activité le 31 décembre 2023. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) assure désormais le portage des Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) depuis la rentrée 2023-2024. La commune doit conventionner avec la CCBA pour lui confier, ponctuellement, la délégation des IMS.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour les 2 écoles de la commune : Ecole Privée (6 classes au lieu de 3 précédemment) et Ecole publique (7 classes au lieu de 9 précédemment).

Treize classes sont donc concernées pour 15 séances pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total à la charge de la commune de 9 490 € (730 € par classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté et la participation communale de 9 490 € ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la CCBA et tous les documents relatifs à ce dossier pour l'année scolaire 2024-2025.

## **11/OBJET : N° 19-2024 -Classe ULIS 4 à l'Ecole de Beausoleil**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille un enfant de la Commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Commune d'Aubenas et à prendre en charge les frais engagés, soit la somme de 1 058 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement de l'élève résidant sur la commune en classe de ULIS 4 pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation de cet élève.

## **12/OBJET : N° 20-2024 - Acquisition parcelle cadastrée section C n° 66 – Chemin des Bleynoux (propriété consorts MEYSSONNIER)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 66 située Chemin des Bleynoux, d'une superficie d'environ 780m<sup>2</sup> appartenant aux consorts MEYSSONNIER, pour un montant de 1 200 €.

Cette acquisition permettra de renforcer la défense incendie par la mise en place d'un bassin DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 66 située Chemin des Bleynoux, d'une superficie d'environ 780m<sup>2</sup> (bornage en cours) appartenant aux consorts MEYSSONNIER, pour un montant de 1 200 €.
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'actes, etc.) ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

*Concernant les réserves incendie, Jean-Paul GIMON demande s'il ne serait pas judicieux de recenser les bassins ou réserves d'eau des particuliers.*

*Sébastien MATHON rajoute que des bornes incendie supplémentaires seront mises en place sur certains quartiers.*

## **13/OBJET : N° 21-2024 - Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4297 – Chemin de la Roche (propriété PASTRÉ)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4297 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 718) située Chemin de la Roche, d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> appartenant à Mme PASTRÉ Laurence.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 5 février 2024.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :

123 m<sup>2</sup> x 20 € = 2 460 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4297 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 718), d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> appartenant à Mme PASTRÉ Laurence, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 123 m<sup>2</sup> x 20 € = 2 460 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

## **14/OBJET : N° 22-2024 - Acquisition parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 – Route des Ecoles (propriété SCI LES CHAMPS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 50-2023 du 27 novembre 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées section D n° 111, 128 et 129, route des Ecoles, appartenant à la SCI Les Champs pour un montant de 5 000 €.

Suite à l'intervention des agents des services techniques qui ont débroussaillé ces parcelles, il apparaît qu'il aurait été judicieux d'acquérir, dans la continuité, les parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 longeant le ruisseau du Bourdary. Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'acte, etc.). Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte et les documents relatifs à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 101, 107, 108, 109 et 110 longeant le ruisseau du Bourdary à l'euro symbolique.
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'actes, etc.),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

## **15/OBJET : N° 23-2024 - Acquisition parcelle cadastrée section A n° 4257 – Chemin des Blachettes-Moulin de Serret (propriété BRUNO Annie-France)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4257 (issue de la parcelle cadastrée section A n° 3348) située Chemin des Blachettes-Moulin de Serret, d'une superficie de 1 542 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BRUNO Annie-France (emplacements réservés n° 22 et 29). Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4257 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 3348) située Chemin des Blachettes-Moulin de Serret, d'une superficie de 1 542 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BRUNO Annie-France (emplacements réservés n° 22 et 29) ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune (frais d'actes, etc.) ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

## **16/OBJET : N° 24-2024 - Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes**

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux et les syndicats compétents,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des Maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 22 voix pour, 1 voix contre (JP GIMON), se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au 1er janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

### *Intervention de Jean-Paul GIMON concernant cette motion :*

*« La motion proposée traduit simplement que ce domaine doit être comme beaucoup d'autres le reflet de l'immobilisme au profit de certains élus.*

*Le SIAE est un syndicat qui jusqu'en 2020 fonctionnait très correctement et en toute transparence. A ma connaissance le transfert des compétences eaux-assainissement à la Communauté de Communes ne serait pas un obstacle à son maintien pour l'exploitation de son réseau. Par contre refuser ce transfert ce n'est pas préparer l'avenir dans la principale action qui doit être menée. La préservation des ressources en eaux potables de qualité sur un secteur. Qui peut prétendre qu'une régie communale permettrait de la réaliser ? Une des sources alimentant le syndicat serait aujourd'hui inutilisable car polluée par la station d'épuration d'une commune de la CCBA, voisine de notre territoire.*

*Le SIAE a été construit patiemment par la volonté et le travail des élus. Aujourd'hui les élus de la CCBA, s'adressent à un cabinet externe pour savoir quoi faire. Le cahier des charges de cette étude contient-il la volonté d'aboutir ou de*



détruire l'application de la loi ?

Les élus des collectivités locales n'ont pas le pouvoir législatif pour faire ou défaire une loi. Ils ont l'obligation d'appliquer la loi.

Il est navrant pour ne pas dire irresponsable de voir des élus, issus de la tendance politique qui a voté cette loi (loi NOTRE) en 2014, s'y opposer aujourd'hui.

Il est navrant de voir Mme le Maire d'une commune voisine défendre cette motion alors que sa commune n'est pas capable de gérer ce domaine et adhère à un syndicat tout puissant du sud Ardèche.

Pour ces raisons je ne voterai pas cette motion. »

Patrick CORTIAL précise que le SIAE existe depuis 1935. Si les compétences eau et assainissement sont transférées aux Communautés de Communes, les tarifs risquent d'augmenter. Il s'oppose donc à ce transfert de compétences en pensant aux habitants qui paient actuellement « le bon prix de l'eau ».

Martine MARION rajoute que le SIAE fonctionne bien et qu'elle s'oppose à ce transfert de compétences.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Point sur les permanences des élus pour tenir les bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.

➤ Point sur les travaux en cours :

- Les travaux de rénovation du presbytère en maison des associations respectent le calendrier. Seule la mise en place de l'ascenseur prend du retard en raison des fouilles archéologiques réalisées sur place.
- Travaux stade du Colombier : les pylônes d'éclairage de l'aire de jeu sont en cours d'installation. L'inauguration est prévue dans le courant du mois d'août.
- Aménagement du délaissé du stade de la Mûre : les plantations seront terminées cette semaine. L'implantation des jeux, tables et bancs sera réalisée prochainement.
- Voie douce : la route de la Mûre est actuellement fermée en journée pour permettre l'installation de la passerelle.

Jean-Paul GIMON demande où se situe la conduite d'eau du SEBA ? Le Maire répond que la conduite passe à droite en descendant du viaduc.

Sonia ROBERT dit que le passage piéton existant vers le rond-point des 5 routes est décalé par rapport à la voie douce. Le Maire dit que des marquages au sol (dits zébras) vont être réalisés.

Sébastien MATHON précise que la dangerosité relevée vers le rond-point de la Maison Médicale a été rappelée à la CCBA à plusieurs reprises. Il n'est pas possible d'envisager de faire un plateau traversant sur cette zone car la signalétique réglementaire ne peut pas être mise en place.

## **INTERVENTIONS DES ELUS**

➤ **Patrick CORTIAL** : Le chiffrage du programme « voirie 2024 » est en cours en lien avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Jean-Paul GIMON demande comment va être traité l'éboulement après le rond-point des Moulines en direction d'Aubenas. Patrick CORTIAL répond que les services de la DDT vont réaliser un enrochement sur cette zone.

➤ **Bernadette PERRIER** : Le Conseil d'Ecole s'est tenu le 19 mars. Il n'y a pas de fermeture de classe envisagée à la rentrée 2024-2025 à l'Ecole des Champs.

Un projet d'Olympiades avec les deux écoles de la Commune est à l'étude. Ces Olympiades devraient se tenir le lundi 6 mai au stade de la Mûre.

Fêtes de fin d'année des écoles :

- Vendredi 14 juin pour l'Ecole des Champs
- Samedi 15 juin pour l'Ecole Saint-Joseph

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ont participé à plusieurs Assemblées Générales d'associations recevant des subventions.

Le 4 avril, les personnes inscrites sur le registre des « personnes vulnérables » ont été contactées par téléphone. Ces appels sont toujours autant appréciés.

➤ **Alain JABRY** : 72 lampes d'éclairage public doivent être changées par des LED dans le cadre du programme « Eclairage Public 2024 ». Les travaux n'ont pas encore commencé.

➤ **Marie-France MARTIN** : C'est le mois de la « petite enfance » à la médiathèque Jean Ferrat : des jeux et animations sont organisés.

Les heures d'ouverture de la médiathèque ont été élargies.

Pendant les vacances d'avril, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Centre aéré) se tiendra :

- Pour la zone nord : à Saint Didier sous Aubenas,
- Pour la zone sud : à Saint Sernin.

➤ **Sophie MOURARET** : Ludovic CELLIER a pris les fonctions de Président du Comité d'Animations, Mme Laurence ROUX, les fonctions de Vice-Présidente.

➤ **Jean-Paul GIMON** : 125 000 tulipes contre le cancer ont été plantées à Saint Sernin.

➤ **Martine MARION** : demande quand est prévue la prochaine permanence du PIJ itinérant (Point Information Jeunesse) sur la commune ? Elle rappelle que 20 jeunes ont été accueillis en 2023 (des personnes mineures et majeures).

Pascale LIOUTIER répond qu'elle les contactera dans les prochains jours pour une intervention au niveau du city-stade.

➤ **Philippe FARJON** : a constaté des odeurs assez fortes au niveau des bouches d'égout de son quartier.

➤ **Dominique CADET** : Préparation de la cérémonie du 8 mai. Une exposition sera présentée à l'Espace Culturel « Images de la libération de l'Ardèche ».

➤ **Pascale LIOUTIER** : Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), récupération des friches pour permettre l'installation d'agriculteurs.

Les Communes Forestières proposent des spectacles sur le thème de la forêt et de la filière bois. Ce point sera développé lors d'une prochaine Commission Culture.

Il serait opportun de relancer une exposition des artistes amateurs (plusieurs demandes en ce sens) à l'Espace Culturel.

Les travaux de végétalisation sont en cours sur la commune.

➤ **Sébastien MATHON** : Les travaux sur le PADD du futur PLUi ont été suspendus en raison de nouvelles contraintes réglementaires à venir. Cependant, à la suite de la réunion de travail PADD du 9 avril qui s'est tenue à la CCBA, six réunions publiques de présentation sont organisées sur le territoire de la CCBA, dont une à l'espace Maurice Champel le mardi 7 mai à 20 h 00.

Jean-Paul GIMON déplore avoir eu connaissance de cette date sur le « Trait d'Union ».

Sébastien MATHON rajoute que le zonage, le règlement écrit du PLUi et les emplacements réservés ne sont pas encore définis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20

La Secrétaire de Séance,  
Martine MARION



Le Maire  
Philippe ROUX

